

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 Septembre 2023**

Date de convocation :
15 Septembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 3

POUR : 11
CONTRE : 1
ABSTENTION : 0

N°6049

**OBJET :
SYNTHESE DES DEMANDES
DE SUBVENTION DU
MARCHÉ PUBLIC
VESTIAIRES**

L'an deux mil vingt-trois, 21 Septembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, Mme Denise CHARLOIS, M. Laurent BERTIN, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Malika DHOTEL, Mme Cécile LOPEZ, M. Xavier FEVRE, Mme Laëtitia FRENOY formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusé : M. Thomas PERRIER

Pouvoirs : M. Vincent GAVROY à M. Bruno MARTIN, M. Harold BRISSY à Mme Marie BRUN, Mme Chantal MICHEL à Mme Cécile LOPEZ

Secrétaire de séance : Malika DHOTEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique relatif à la procédure d'appel d'offre,
- Considérant les différents échanges avec les financeurs,
- Considérant la demande du FEADER pour finaliser le versement des subventions pour les vestiaires du Stade ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONFIRME la répartition suivante des subventions du projet Vestiaires au Stade Louis Hamon

Département = 111 513.00€

Préfecture = 117 398.00€

FAFA = 20 000.00€

FEADER = 133 560.00€

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations



Fait à Saint Just-Sauvage, 21 Septembre 2023
Le Maire,
Bruno MARTIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.